



Le règlement de l'offre parrainage DUO COURTAGE

Le parrainage...Chacun s'y retrouve !

Article 1 - Définitions

Est désigné « parrain » tout client du Cabinet Duo Courtage âgé de plus de 18 ans, ayant souscrit depuis plus de deux mois une garantie complémentaire santé, prévoyance ou un contrat d'épargne, de retraite Duo Courtage et étant à jour de ses cotisations.

Est désigné « filleul » toute personne physique recommandée par un parrain, n'ayant pas la qualité de client de Duo Courtage durant l'opération parrainage et souscrivant en son nom une garantie complémentaire santé ou prévoyance ou un contrat d'épargne, de retraite par l'intermédiaire de Duo Courtage à titre individuel.

Article 2 - Conditions du parrainage

Duo Courtage organise une opération de parrainage en 2021. Tout client du cabinet Duo Courtage peut avoir la qualité de parrain, peut recommander à un de ses proches ou son conjoint Artisan-Commerçant-Profession Libérale, l'adhésion à une garantie complémentaire santé ou prévoyance ou un contrat d'épargne, de retraite par l'intermédiaire de Duo Courtage.

Le « parrain » peut proposer autant de filleuls qu'il le souhaite, sans limitation durant l'opération Parrainage. L'adhésion du filleul doit prendre effet au plus tard le 01/01/2022.

Article 3 – Modalités

Le « parrain » transmet les coordonnées de son ou ses « filleuls » par l'un des moyens suivants :

- En les déclarant sur la fiche contact du site internet www.duocourtage.fr
- En contactant un conseiller par téléphone au 09 79 25 99 78

Dès réception du bulletin d'adhésion dûment complété et signé par le « filleul » avant le 31/12/2021 (cachet de La Poste faisant foi), le « parrain » est informé par mail ou par téléphone de l'envoi de son chèque cadeau.

Article 4 – Validation

Les adhésions parrainées seront validées par Duo Courtage pour ouvrir droit aux avantages de l'article 6 du présent règlement. Duo Courtage se réserve la possibilité de refuser tout parrainage qui lui semblerait litigieux.

En cas de litige, le premier parrain ayant adressé le bulletin de parrainage sera tenu informé.

Article 5 – Acceptation

La participation à cette opération de parrainage entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité.

Article 6 – Avantages

Le « parrain » et le « filleul » reçoivent, chacun, un chèque cadeau d'une valeur de 50 €. L'envoi s'effectue 60 jours maximum après la date d'adhésion du « filleul ».

Article 7 – Expédition

L'expédition des chèques cadeaux est effectuée en lettre recommandée par Duo Courtage. Le cabinet Duo Courtage ne pourra être tenu responsable d'éventuelles perturbations ou de la perte des chèques cadeaux adressés.

Article 8 – Modification

Le cabinet Duo Courtage se réserve le droit, pendant toute la durée de l'opération, d'interrompre ou de modifier les conditions du présent règlement, à condition d'en informer immédiatement les clients ou participants à l'opération.

Article 9 – Informatique et Libertés

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, les informations nominatives recueillies sont nécessaires au traitement de la demande de participation du parrain et du filleul à l'offre de parrainage.

Le « parrain » et le « filleul » disposent d'un droit d'accès et de rectification des données les concernant, qu'ils peuvent exercer auprès du siège social de Duo Courtage.